

Un article tout différent, mais d'une nature aussi délicate, contenu dans la même Lettre, est celui qui concerne les privilèges de l'université de Louvain, sur lesquels je ne puis lui donner aucun renseignement. En reconnoissant tout ce que la Belgique doit à cette école célèbre, il croit voir des inconvéniens, & particulièrement une dérogation aux droits des évêques, à l'esprit & au but des séminaires épiscopaux &c, dans la nomination aux cures. Je me souviens que dans ma jeunesse les nominations de Louvain caufoient un mécontentement assez vif dans la province de Luxembourg, où l'étude théologique étoit alors en vigueur, le college très-florissant, & le nombre d'excellens sujets, bien connus & faits aux usages du pays, très-considérable (choses qui aujourd'hui sont toutes en raison inverse \*). Mais j'ignore si ce privilège, comme dit M. le curé, est purement civil, si l'autorité du chef de l'Eglise n'y est point intervenue, & si de grands évêques qu'il nomme, ont toujours réclamé contre cet ordre de choses. Ces sortes d'objets sont d'une considération trop grave pour que je puisse m'en permettre la discussion; mais je suis sûr que, dans les circonstances sur-tout, tout ce qui pourroit mettre la division entre les pasteurs d'Israël & l'illustre école de Louvain, ne se soutiendrait pas long-tems contre l'effort commun; que l'amour réciproque d'une union parfaite, un zèle égal pour le bien général, n'hésiteront jamais sur le sacrifice de quelque avantage particulier.

\* 1 Janv.,  
p. 72.